

Vente Publique.

Succession de feu Abner B. McClelland.
CONFORMEMENT à un ordre émanant de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'habitation ci-dessous désignée, à Plaquemine Brulée, en cette Paroisse,

Le 29 Novembre prochain, 1865, par l'intermédiaire d'Yves D'Avy, Encanteur public, ou de tout autre officier compétent, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Abner B. McClelland, décédé, dernièrement de cette Paroisse St. Landry, à savoir:

L'HABITATION
sur laquelle ledit défunt demeurait en dernier lieu, située au quartier de l'Anse Robert, à Plaquemine Brulée, dans la Paroisse St. Landry, à environ 25 milles de la ville d'Opelousas, mesurant six cent quarante acres (plus ou moins) de terre de superficie, bornée à l'Est par les terres de Valentine C. Clark, à l'Ouest par les terres de Smith et celles de la présente succession, au Sud par le Bayou Plaquemine Brulée, et au Nord par des terres publiques, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Un Morceau de Terre, situé également à l'Anse Robert, contenant quatre cents arpents de superficie, borné à l'Est par l'habitation déjà désignée et la terre de Smith, au sud par le Bayou Plaquemine Brulée, au nord par des terres publiques, et à l'ouest par des terres du défunt.

Morceau de Terre, situé dans le même quartier, borné à l'Est par le morceau dernièrement décrit, à l'Ouest par la terre de Joseph McClelland, au sud par le Bayou Plaquemine Brulée, et au nord par des terres publiques.

L'Habitation
où demeurait ledit défunt en dernier lieu, située dans la Paroisse St. Landry, sur la limite de la ville d'Opelousas, mesurant soixante dix sept arpents et 19 centièmes de superficie, bornée au Sud par la propriété de Veillant Chachère ou du chemin public, à l'Est et au Nord par des terres appartenant à Madame Thomas C. Anderson et la Coulee de l'Ecole, à l'Ouest par ladite Coulee, qui divise le Cimetière Protestant de l'habitation, ensemble avec les

Bâtisses et améliorations qui y sont situées, à l'exception de la barrière qui entoure le clos, et celles qui entourent la maison et les autres bâtisses, et les pieux de la barrière du jardin.

Un lot de juments et poulains;
Un lot de cochons; un veau;
Trois marques à marquer;
Une charrette;
Meubles de ménage et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions:—Les propriétés mobilières seront vendues pour le comptant; et l'habitation sera vendue à un crédit d'un, deux et trois ans, à compter du jour de la vente; les acquéreurs fournissant leurs obligations avec cautions solidairement avec deux cautions solvables à la satisfaction de qui de droit. Les paiements seront faits à Jesse B. Clark, à son domicile à l'Anse Robert, et les obligations qui ne seront pas payées ponctuellement à l'échéance, porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement; et en outre, les terres demeurant spécialement hypothéquées à la succession jusqu'au paiement final et définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

Il sera loisible aux acquéreurs de propriétés mobilières de payer comptant pour tout ou partie de leurs achats, à une réduction de cinq pour cent sur le montant de leurs achats.

Les propriétés seront vendues payables en or ou en argent monnayé, ou leur équivalent en circulation nationale.

EMMA ANDRUS,
Administratrice.
28 octobre 1865.

A LOUER;
UNE Habitation cotignière bien aménagée, située sur la rivière Atchafalaya, dans la Paroisse St. Landry. Pour les conditions et d'autres détails, s'adresser au soussigné.

GEO. W. HUDSPETH,
Opelousas.
21 oct 1865

AVIS.
Aux Citoyens de Washington, Lnc. et des Paroisses environnantes.

Le soussigné croit de son devoir d'annoncer que le bruit qui circule contre le capitaine C. C. Pickett, du steambot Cleona, disant qu'il n'a payé pour ce steambot la navigation des Opelousas, est faux et sans fondation.

J. F. WORLEY,
Capt. et propriétaire du steamer Pauline
Nouvelle-Orléans 4 Oct. 1865. 181f

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de commerce qui existait ci-devant à Opelousas sous la raison de CASPER & MEYER, a été aujourd'hui dissoute de consentement mutuel.

M. Julius Meyer reste chargé de la liquidation de la société et de la collection des créances.

C. CASPER,
J. MEYER.
Opelousas 1er Oct. 1865. 191f

OSCAR BERCIER & Co.
FACTEURS DE SUCRE ET DE COTON;
IMPORTATEURS DE vins, cognacs, sardines &c. Reçoivent aussi des produits du Nord et de l'Ouest.

No 42 et 44, rue de la Vieille Levée, N. LLE. ORLEANS.
Nov 4-3m
Se référer à Robert Bengerel, Opelousas. Felix Morin, Ville Plate.

C. E. Broussard,
No 88 rue de la Commune, N. LLE. ORLEANS.
AGENT pour la vente des propriétés foncières et loyer d'habitations.

Les personnes qui désirent me confier la vente ou le loyer de leurs propriétés sont priées de m'en envoyer le plan avec une description complète de tout ce qui en dépend, en fixant le plus bas prix.

28 Octobre 1865. 20-5f

Succession de Laurent Dupre.
LES personnes qui doivent à la succession de feu Laurent Dupré sont par les présentes autorisées de payer entre les mains de M. Christoval L. Dupré, qui est en possession de leurs obligations.

LASTIE DUPRE,
Exécuteur Testamentaire.
St. Landry 4 novembre 1865. 21f

Succession de Leufroy Fontenet et de sa femme.

Cour de District St. Landry—No. 2760
JEAN BAROUSSE, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu Leufroy Fontenet et Gertrude Duple, son épouse, tous deux décédés, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, ceux qui ont des raisons à opposer à ladite nomination doivent les débiter, par écrit, à mon Bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

L. V. CHACHERE, Greffier.
Bureau de Greffier, Opelousas 18 Nov. 1865.
Succession de Thos. J. Hardy et femme.
Cour de District St. Landry—No. 2153.
CHARLES O. HARDY, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu Thomas Hardy et Eleanor A. Hardy, son épouse, tous deux décédés, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à débiter par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucunes il en ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande de ladite pétition.

L. V. CHACHERE, Greffier.
Bureau de Greffier, Opelousas 18 Nov. 1865.
VENTE PUBLIQUE.
Succession Divine Langlois.
EN vente d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent informé qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'intermédiaire de J. J. Beauchamp, Sheriff et ex officio Encanteur pour la Paroisse St. Landry, au par tout autre Encanteur, sur l'habitation ci-dessous désignée, près des limites de la ville d'Opelousas.

Le Mardi 5 Decembre prochain, 1865, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de ladite feu Divine Langlois, veuve décédée de feu Jacques Clement Hollier, aussi décédé, savoir:

L'Habitation où demeurait ladite défunte en dernier lieu, située dans la Paroisse St. Landry, sur la limite de la ville d'Opelousas, mesurant soixante dix sept arpents et 19 centièmes de superficie, bornée au Sud par la propriété de Veillant Chachère ou du chemin public, à l'Est et au Nord par des terres appartenant à Madame Thomas C. Anderson et la Coulee de l'Ecole, à l'Ouest par ladite Coulee, qui divise le Cimetière Protestant de l'habitation, ensemble avec les

Bâtisses et améliorations qui y sont situées, à l'exception de la barrière qui entoure le clos, et celles qui entourent la maison et les autres bâtisses, et les pieux de la barrière du jardin.

Un lot de juments et poulains;
Un lot de cochons; un veau;
Trois marques à marquer;
Une charrette;
Meubles de ménage et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions:—Les propriétés mobilières seront vendues pour le comptant; et l'habitation sera vendue à un crédit d'un, deux et trois ans, à compter du jour de la vente; les acquéreurs fournissant leurs obligations avec cautions solidairement avec deux cautions solvables à la satisfaction de qui de droit, payables à l'ordre de Charles S. Hollier, administrateur de la succession, au Bureau de James M. Porter, en la ville d'Opelousas, et portant intérêt à raison de huit pour cent par an, à compter de l'échéance; et en outre, l'habitation demeurant spécialement hypothéquée à la succession jusqu'au paiement final et définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

CHARLES S. HOLLIER,
Administrateur.
Opelousas 4 Novembre 1865

Bureau de l'Assistant Agent Spécial du Département du Trésor,
Washington, (Une) 19 Octobre 1865.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu Surveillant Spécial du Département du Trésor, je suis assigné par les présentes à recueillir les cotons et autres propriétés abandonnées, appartenant au Gouvernement des Etats Unis, dans les limites des Paroisses St. Landry, Avoyelles et Pointe Coupée, dans l'Etat de la Louisiane.

II. Toute personne qui sera trouvée s'appropriant ou cachant des propriétés du Gouvernement sous le prétexte d'être soussigné, sera arrêté et traité selon que les circonstances du cas le réclameront.—Et le soussigné, tout en n'intervenant pas dans l'exécution de procédures particulières dans les limites desdites paroisses, annonce néanmoins aux personnes engagées dans le commerce des propriétés plus haut énumérées, soit par achat ou vente, qu'ils sont censés savoir que ces propriétés sont particulièrement, et si elles sont surprises s'appropriant ou cachant des propriétés du Gouvernement, elles seront poursuivies comme volées.

III. Les personnes qui ont à leur charge des propriétés capturées ou abandonnées seront tenues responsables de leur livraison au soussigné, ou leur valeur en argent ou autres propriétés; la valeur devant être déterminée par le prix du marché de la Nouvelle-Orléans. Et les personnes qui ont en leur possession de telles propriétés, devront rapporter immédiatement à qui elles ont été livrées, le lieu où elles ont été emmagasinées, à bord de quel bateau, et à qui consignées.

IV. Une compensation libérale sera payée aux personnes qui ont à leur charge des propriétés capturées ou abandonnées, et qui les livrent à ce Bureau; et tous les coûts plus haut mentionnés, devront être faits directement avec le soussigné.

W. P. McLEAN,
Du Département du Trésor.
Bureau: Au Quartier Général de ce Poste.

Avis Spécial.
POUR la plus ample information de ceux qui ont ou qui ont encore des propriétés capturées ou abandonnées, je crois nécessaire de reproduire ici un extrait de la loi qui fait partie des règlements y relatifs.

"Article 3, Paragraphe 1er.—Une propriété abandonnée est celle qui a été ou qui pourra être abandonnée par ses propriétaires, ou quand le propriétaire légal d'icelle s'en est absenté volontairement, et qu'il est engagé soit en armes ou autrement à aider ou encourager la rébellion."

W. P. McLEAN,
Assist. Agent Spécial.
28 oct.—204f

Charles Potier,
COLLECTEUR ET CRIER D'ENCANS, Opelousas, se chargera diligemment des collections qui pourront lui être confiées dans la Paroisse St. Landry et celles avoisinantes, ainsi que comme Crieur.

Opelousas, 6 Juillet, 1865. 4-6m

VENTE PUBLIQUE.

Succession de feu Hilaire Tate.
CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par Louis Singr ou tout autre encanteur public, à la dernière résidence de feu Hilaire Tate, près de Ville Plate, le

Mardi 5 Decembre prochain, les propriétés et après déduites, dépendant de la succession dudit feu Hilaire Tate, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

Un Morceau de Terre, situé dans la Prairie de la Ville Plate, mesurant cent vingt-neuf arpents et 23 centièmes de superficie, ensemble avec les

Bâtisses et Améliorations qui y sont situées et qui en dépendent.

EN AUTRE MORCEAU DE Terre de Prairie, situé au même quartier, et mesurant deux cents arpents de terre de superficie, ensemble avec les barrières qui l'entourent.

EN AUTRE MORCEAU DE TERRE, moitié boisé et moitié prairie, situé dans le même quartier, et mesurant trois cent soixante-quinze arpents de superficie, ensemble avec les entourages.

Morceau de Terre, partie boisé et partie prairie, contenant six cents arpents de superficie, située dans le quartier de la Ville Plate.

La Vacherie, consistant en environ six cents de bêtes à cornes, avec deux marques et les chevaux et juments dépendant de la vacherie.

Un lot d'environ 40 têtes de bêtes à cornes douces, avec la marque SR dans la Paroisse Calcasieu, avec deux chevaux de Vacherie.
50 têtes de bêtes à cornes douces;
1,000 barils de maïs en robe;
La moitié indivise d'une

HABITATION située dans la Paroisse du Calcasieu, mesurant 14 arpents de face sur quatorze de profondeur.

Une voiture de famille;
Un lot de planches.—Boisures;
Deux lots de marbres;
1 lot de boches, faux etc
Un lot d'œufs;

Deux passepartouts;
Six charrettes;
Un troupeau de 125 moutons;
Un lot de 125 co. hons;
6 moutons paille maïs;

Une scie de long;
Deux balances; deux selles;
5 haches; 3 charrettes;
2 juments et leurs poulains;
4 jeunes mulets;

6 chevaux créoles;
3 paires de mulets;
Deux chevaux américains;
5 paires de bœufs de trait;
Un âne.

CONDITIONS:—Toutes sommes de dix piastres et au-dessous, payables comptant; et toutes sommes au-dessus de dix piastres, payables une moitié le 1er Avril prochain, 1866, et l'autre moitié le 1er Avril suivant, 1867. Les acquéreurs fournissant leurs obligations avec b. n. n. et suffisante caution solidaire à la satisfaction de qui de droit, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement; lesquelles obligations seront faites payables à l'ordre de l'Administratrice, et au domicile de M. Hilaire Tate, à Ville Plate. Et en outre, les terres demeurant spécialement hypothéquées à la succession jusqu'au paiement final et définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

Les paiements devront se faire en or ou en argent monnayé, ou en leur équivalent.

PITRE & CARRIERE,
MAGASIN DE DEPOT ET-AGENTS DE BATEAUX-A-VAPEUR.
WASHINGTON, Lnc.
Messieurs PITRE & CARRIERE ont l'honneur de leur ancien genre d'affaires, et qu'ils sont prêts à expédier et à recevoir les marchandises et produits confiés à leurs soins. Ils espèrent que leur longue expérience dans les affaires sera une garantie de satisfaction pour ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.

VENTE PUBLIQUE.

Succession André N. Robin.
EN vertu d'un ordre émanant de l'Honorable la Cour de District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, l'effiint à vendre en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'habitation de mon résidente de feu André N. Robin, à l'âge de 24 ans, en cette Paroisse.

Le Lundi 27 Novembre courant, 1865, les propriétés mobilières ci-dessous mentionnées, appartenant à la succession dudit feu André N. Robin, à savoir:

60,000 livres de coton en grain;
11 charrettes de maïs;
7 mulets;
40 moutons;
50 cochons;

Un beau lot de bêtes à cornes douces;
6 paires de bœufs de trait;
1 pair chevaux créoles;
Un jument créole;
1 charrette à bœufs;
2 Sideboards;

Une marque à marquer les animaux;
2 paires et une jument;
1 charrette à cheval;
Un cheval américain;
Un lot d'argenterie;
4 charrettes;

Meubles de Menage, USTENSILS ARAIRES, et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

VENTE PUBLIQUE.
Succession de Thos. J. Jones.
EN vente d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, l'effiint en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'habitation de feu Thomas J. Jones, décédé, à l'âge de 24 ans, en cette Paroisse St. Landry.

Le Jeudi 30 Novembre courant, 1865, les propriétés et après déduites, dépendant de la succession dudit feu Thomas J. Jones, à savoir:

Cinq mulets de trait;
Une paire de bœufs de trait;
20 bêtes à cornes douces;
En lot de cochons;
Un troupeau de 75 moutons;

Un wagon;
Une charrette à cheval avec harnais;
Un lot d'instruments aratoires;
Une voiture de famille avec harnais;
Une charrette;
Cinq bœufs de trait;
Un âne;

Six chaises en osier;
Une table ronde en osier;
Conditions.—Comptant.

VENTE PUBLIQUE.
Succession de feu Jean B. Marks.
EN vertu d'un ordre de la Cour de District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le soussigné Administrateur offrira à vendre en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la Prairie des Femmes, dans la Paroisse St. Landry,

Le Mercredi 6 Decembre prochain, 1865, les propriétés et après déduites, dépendant de la succession dudit feu Jean Baptiste Marks, décédé, savoir:

L'Habitation, située à la Prairie des Femmes, en ladite Paroisse St. Landry, contenant quatre-vingt dix arpents de terre de superficie, ensemble avec bâtisses et améliorations qui en dépendent, borné au Nord par la terre de Batiste Meulle, à l'Est par celle de Joseph Olivier, au Sud par le Bayou Bourbeux, et à l'Ouest par la terre de Martial Noel.

Un lot de juments et poulains;
1 paire de beaux mulets;
Sept vaches douces et leurs veaux;
Un bœuf de trait;
Un lot de jeunes bêtes à cornes;
7,000 livres coton en grain;
Un lot de cochons;

Un bon charrette à bœufs;
Un montre en argent;
Lits et linge de lits;
Une marque à marquer;
Instruments aratoires;
Autres articles dont l'énumération serait trop longue.

CONDITIONS:—Les propriétés mobilières seront vendues au comptant.

Paquebot Regulier

ENTRE LES OPELOUSAS ET LA N. LLE. ORLEANS
Le Bateau à vapeur **CLEONA**
Capitaine C. C. PICKETT.
Le Paquebot régulier entre Washington et la Nouvelle-Orléans, partant de Washington tous les Dimanches à 9 heures du matin, et de la Nouvelle-Orléans tous les Mercredis à 5 heures de l'après midi.

Le **CLEONA** est d'un très faible tirant d'eau, et a d'excellents emménagements. Il est classé A. 1 No. 1, dans les compagnies d'assurance.

Tout le fret qui sera confié à Pire & Carrière ou à O. Hinckley & fils, sera promptement déchargé et reçu avec soin.

Le fret sera transporté à aussi bon marché que par aucun autre bateau de cette navigation, et l'attention la plus minutieuse sera apportée au fret et autres affaires sur le parcours.

Washington 16 Septembre 1865. 14
PAQUEBOT REGULIER
ENTRE LES OPELOUSAS ET LA N. ORLEANS
Le bateau à vapeur très léger et bon marche **SCIOTO**, Capitaine G. E. LOCALLIER, fera les voyages réguliers entre Opelousas et la Nlle. Orleães, partant de Washington le Mercredi matin à 9 heures, et de la N.-Orleães le Samedi à 5 P.M.

Les capitaines Louallier et Neale sont seuls propriétaires du Scioto, et ne sont en aucune manière intéressés ni de commerce soit avec l'Irene soit avec le Cleona ni avec aucun des magasins de dépôt, ni obstant toutes les rumeurs à ce contraindre. Le fret sera transporté à aussi bon marché qu'aucun autre bateau de la même navigation.

30 Septembre 1865. 161f
A VENDRE.
UNE TERRE de 386 arpents, dont 300 arpents peut entourer le reste boisé, avec des maisons, une grande cuisine, deux grandes magasins à maïs, trois grandes étables, un moulin, coton et à grain, avec les chevaux, mulets, bœufs de trait, quelques vaches douces et la récolte à maïs.

De plus.—Une terre de 1,200 arpents, dont peu près 900 terre boisée, située dans la Prairie Fagnatiqua, près de l'habitation de M. Gille David.

S'adresser à **F. VAUTROT,** Sur le Bayou Teche, 5 milles du Port Bar 9 Septembre 1865. 13f

MAGASIN NOUVEAU. MEYERS & Co.
Ancien local de Caspar & Meyers, au dessous du Bureau du Courrier, Rue Main, Opelousas.

ONT ouvert un grand assortiment de marchandises choisies avec soin, les que marchandises sèches, habillement confectonnés, chapeaux, bottes, souliers pour dames, hommes et enfants, &c. &c. qu'ils offrent à vendre au prix le plus bas. Le grand avantage qu'ils ont en cela, est d'avoir constamment sur le marché ce qu'un qui leur enverra continuellement nouveaux assortiments de marchandises.

Venez et examinez. Notre motto est Légers profits et ventes rapides.

MEYERS & Co.
Opelousas 14 octobre 1865. 181f
ESSAYEZ QUELUI-CI ?
Le soussigné vient de recevoir un joli assortiment de marchandises sèches telles qu'indiennes, mousselines, cotes d'ye, étoffes d'automne et d'hiver pour dames, hommes et enfants, chaussure et etc, qu'il offre à vendre à l'encoignure des rues Main et Grélee, vis-à-vis Messieurs Perrodin, à Opelousas.

Il se contentera d'un léger bénéfice, se prêtant ainsi vendre rapidement et renouveler souvent.

Il sollicite de la part de ses amis et de public une partie de leur encouragement.

LOUIS DESBRETZ,
Opelousas 25 octobre 1865. 201f
Faites vos Salaisons.
LES soussignés ont un bel assortiment de bons bœufs gras, qui vendront pour faire des salaisons (sans fait tort à leur boucherie) à un prix modéré pour du comptant.

S'adresser immédiatement à **C. COMEAU & CO.**
Opelousas, 28 Octobre, 1865.

DUPRE & GREVENBERG,
MARCHANDS DE GROCERIE EN GROS et Marchands commissionnaires, N. 69 rue Vieille Levée, entre Conti et Bienville, N. LLE. ORLEANS.

J. L. COURT,
Marchand Commissionnaire
RUE CONTI, No. 13, entre Chartres et la Vieille, Nouvelle-Orléans, se chargera de vente de tous les produits qui lui seront confiés, et fera des avances de corde et toile d'emballage sur le coton qui devra lui être expédié le 22 juillet 1865. 6

Auguste Broue, HOTEL,
RESTAURANT DU PELLERIN.
AMI DES PECHEURS,
Chambres garnies.
Rue Madison, No. 15, face à la Halle à la viande Jul. 8] N. LLE. ORLEANS.

A. DESMARE, MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET
FACTEUR EN COTON.
No. 33, rue Front Levée, entre les rues Bienville et de la Douane.
July 1-3] NOUVELLE ORLEANS

Belloq, Nobiom & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
No. 61, RUE CARONDELLE, NOUVELLE ORLEANS.
Des avances de toile et corde d'emballage seront faites comme par le passé aux planteurs autres détenteurs de coton. (24) 101f

LE COURRIER DES OPELOUSAS
Publié le Samedi par Joel H. Sandos.
CONDITIONS.
L'abonnement sera de quatre piastres payables d'avance, ou cinq piastres payables à la fin de l'année. Aucun abonnement ne sera arrêté avant que les arriérés ne soient payés moins que l'éditeur ne le juge convenable. Les abonnés qui désirent suspendre devront en faire avis par écrit au moins 15 jours avant le me de leur abonnement.

Les avis seront insérés à raison de huit cents la ligne pour chaque publication; et tout avis moins qu'un n'en soit autrement ordonné, sera bilingue en français et en anglais jusqu'à ce qu'il soit retiré ou jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos d'en suspendre la publication.

Les annonces de candidature se paieront dix piastres, et d'avance.